



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 mars 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Février 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 12 Mars 2002

Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à M. Michel PAILLEY.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2002

DELIBERATION D20020077

Urbanisme & Affaires Immobilières

Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de Taxe Locale d'Equipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que, juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser la société figurant sur les états récapitulatifs annexés (total : 6514 €).

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 6514 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)